



La Feuille D'Autan

n°14

Janvier 2002

Bonne année à tous ...

Si tout à coup nous réalisons l'importance de l'arbre pour notre vie, notre équilibre, notre santé, ...

Si nous acceptons que tous les arbres appartiennent à tout le monde: aussi bien les arbres de notre jardin, de nos voisins, en limite de notre propriété, au bord des routes, dans les champs, ...

Si nous reconnaissons que l'arbre est notre ami de tous les jours, de toute notre vie, ...

... nous comprendrions enfin l'importance du respect de l'arbre et nous n'irions plus au tribunal pour faire couper l'arbre du voisin qui dépasse dans notre jardin ou qui nous fait de l'ombre. Au contraire, nous nous réjouissons qu'il soit là.

Vous, les 240 adhérents de l'association, pensez ainsi également, nous en sommes persuadés. Notre mission à tous est de faire partager ces vérités.

Il ne suffit pas de planter des arbres, il faut aussi les protéger, nous en sommes responsables.

Sommaire

Page 1	Bonne année Paroles d'adhérents
Page 2 et 3	Arbres et Lois
Page 4 et 5	Les paillages biodégradables : une alternative au plastique
Page 6 et 7	Douze mois des travaux des champs en Lauragais avant 1945
Page 8	La vie de l'association

Paroles d'adhérents

Les adhérents rejoignent l'association pour différentes raisons, certains pour soutenir ses actions et ses idées, d'autres pour participer à ses activités (conseils pour la plantation d'arbres de pays ou de fruitiers anciens, techniques de taille douce des haies champêtres, acquisition de connaissances sur l'arbre...), mais aussi :

Que notre environnement soit protégé et qu'il y ait de nombreuses autres associations comme la notre partout en France et pourquoi pas en Europe.

André

A la Sainte Catherine tout arbre prend racine ; Catherine à la cuisine empêchera Saint André d'avoir les pieds blancs.

Charles

Encourager la promotion d'associations s'occupant d'environnement.

Denis

Ma femme m'a obligé à adhérer !!

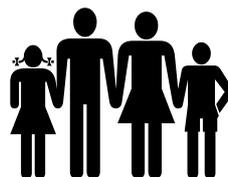
Mark

Adhérer à une association ayant une approche intelligente et raisonnée où l'arbre dans son milieu naturel est au coeur de la réflexion.

Alain

Connaître les arbres, échanger avec d'autres adhérents, reconnaître et protéger des espèces indigènes méconnues.

Martine



Planter une haie ou un arbre c'est planter la vie pour l'arbre, la faune qui l'entoure dans un jardin, la curiosité des enfants, ...

Didier et Anne

Remplacer deux ex lauriers par des arbustes ou arbrisseaux sauvages.

Nicole

Une motivation intacte pour participer « au reboisement » du lauragais

Jacques

Très intéressée par le travail fait à Beauville, j'essaie de persuader mes élus d'étudier un projet similaire sur notre commune.

Nelly

S'informer, s'enrichir pour favoriser le maintien d'un espace rural « à peu près humain ».

Delphine

Arbres et Lois

Nous avons « plongé » dans les textes de réglementation en matière de plantation, avec l'aide de Jean-Marie, Frédéric et Béatrice.

Parmi la multitude de textes de lois portant sur le sujet, nous avons sélectionné ceux qui nous semblaient les plus appropriés pour nos activités. Des lois sur les arbres se retrouvent dans différents textes : code rural, code civil, ...

Nous espérons que ces informations vous permettront de trouver une entente à l'amiable pour vos conflits et que le bon sens et la sagesse dicteront les décisions que vous prendrez.

Nouvelles plantations : Une question de distance

Attention !!! en matière de distances, la loi est supplétive, ce qui signifie qu'elle est appliquée uniquement s'il n'existe pas de règlements locaux fixés par la municipalité en ville ou par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général à la campagne.

Donc, la première chose à faire est de se renseigner auprès de sa mairie pour connaître les usages locaux.

Par exemple dans certaines grandes villes comme à Paris, il n'y a pas de distances limites.

Article 671 du Code Civil

Les arbres pouvant atteindre plus de 2 m de haut doivent être plantés à 2 m de la limite séparatrice entre deux propriétés. A cette distance, il peuvent grandir en hauteur sans restrictions.

Les arbres ou arbustes qui ne dépassent pas 2 m de haut peuvent être plantés à 0,50 m de la limite séparatrice entre deux propriétés.

Ces distances se mesurent du milieu du tronc à sa plantation jusqu'à la limite séparatrice. L'arbre peut

pencher au cours de sa vie et ne pas être ennuyé !!!

Cette loi ne s'applique qu'entre deux propriétés privées. Dans le cas de voisinage avec une route, une voie de chemin de fer ou autre, il existe des textes spécifiques.

- en bordure de voie publique, il n'y a aucune distance à respecter, cependant, les collectivités territoriales peuvent prendre des arrêtés qui suivent généralement le code civil.

- en bordure de voies ferrées, les arbres ne peuvent être plantés à moins de 6 m de la voie et les haies vives à moins de 2 m.

Le non respect des distances de plantation peut être sanctionné par une demande d'arrachement ou d'étêtage.

Cependant, une plantation faite à une distance inférieure à la distance légale peut devenir régulière après 30 ans. L'arbre ne peut plus alors être arraché, mais une demande d'étêtage peut avoir lieu.

Ce délai de prescription de 30 ans prend effet à partir du moment où l'arbre ou l'arbuste a atteint la hauteur légale et non à partir de la date de plantation.

Le cas des haies mitoyennes

Lorsque vous plantez une haie mitoyenne, en accord avec votre voisin, il est préférable d'établir un document écrit signant l'accord des deux propriétaires et de le déposer auprès d'un notaire. Ce document suivra les deux propriétés et pourra le cas échéant servir de protection pour votre haie.

La haie mitoyenne doit être entretenue par les deux propriétaires.

Les fruits d'un arbre planté sur la limite entre deux propriétés doivent être cueillis en commun par les deux propriétaires et partagés par moitié.

Plantations existantes

Peut on couper ce qui dépasse ?

Article 673 alinéa 1 du Code Civil

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Cela signifie qu'il ne faut pas y toucher soi-même, mais demander au voisin de venir les couper.

Par contre, l'alinéa 2 de ce même article donne le droit de sectionner, jusqu'à la limite séparatrice, les racines, ronces ou brindilles qui dépassent de votre terrain.

Attention, si en sectionnant une racine trop grosse vous faites périr l'arbre, votre voisin peut vous poursuivre pour le dommage causé.



« Les hommes ont oublié cette vérité, mais tu ne dois pas l'oublier. Tu deviens responsable pour toujours de ce que tu as apprivoisé. Tu es responsable de ta rose »

Antoine De Saint-Exupéry

La « Destination du Père de famille »

Article 672 du Code Civil

Il y a destination du père de famille lorsqu'il est prouvé que les deux fonds, actuellement divisés, ont appartenu au même propriétaire et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude.

Cela signifie que lorsqu'un terrain se trouve divisé, et qu'une haie, ne respectant pas les limites légales, existait avant la division, elle doit être maintenue. Cependant, lorsque les arbres ou arbustes de cette haie meurent, ils ne peuvent pas être replantés sans respecter la limite.

Les droits et les devoirs des locataires

Les arbres doivent être mentionnés dans le contrat de bail. Un descriptif de leur état et la réglementation de leur devenir doivent être mentionnés dans l'état des lieux.

Si rien n'est mentionné, le locataire doit rendre les arbres dans le même état où il les a trouvés. La taille reste à la charge du propriétaire. Si l'arbre est source

de conflit avec un voisin, le locataire doit en avertir le propriétaire par lettre recommandée.

Le locataire peut planter, mais les arbres appartiennent en fin de bail au propriétaire. Celui-ci peut exiger du locataire de les arracher avant de partir.

Peut-on profiter des fruits du voisin ?

Lorsqu'une branche dépasse chez vous, vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits. Si votre terrain n'est pas clôturé, votre voisin peut venir cueillir ses fruits chez vous. Si votre terrain est clôturé, votre voisin doit les cueillir de chez lui en faisant venir les branches, sans empiéter sur votre propriété. S'il ne peut le faire, les fruits sont perdus, pour tout le monde !!!

Cependant, les fruits qui tombent *naturellement* sur le sol de votre propriété vous appartiennent.

Quelles protections pour les arbres ?

Au titre de la Loi de 1913 sur les monuments historiques.

Dans le périmètre de protection d'un monument historique classé (500 m), tout déboisement doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet.

Au titre de la Loi de 1930 sur les monuments naturels et les sites.

Un arbre peut être inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites et toute intervention demande l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ou bien il est classé et toute intervention est soumise à autorisation ministérielle.

Au titre de la Loi Malraux du 4 août 1962.

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur peut être établi pour créer des secteurs sauvegardés.

Au titre de la Loi du 7 janvier 1983 sur les

Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU).

Les communes peuvent mettre en place ce système de protection du patrimoine historique et esthétique. Dans ces zones les travaux de déboisement sont soumis à autorisation du Maire.

Dans le Plan d'Occupation des Sols (article 13)

Les arbres situés dans l'espace boisé classé d'un POS sont protégés. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation du préfet. Le classement ou le déclassement d'une telle zone demande une révision du POS.

Certaines règles peuvent être inscrites dans le POS, comme l'obligation de créer ou de maintenir des plantations dans le cadre d'un permis de construire ou de lotir, pour la création d'un parc d'attraction, d'une aire de jeux, de stationnement, ...

Comme toujours, ce sont les règles de bon sens qui doivent dicter nos actes. Même s'il n'y a pas de distance à respecter, il faut veiller à ce que nos arbres ne gênent pas nos voisins: « nous sommes responsables de nos racines, tout comme de nos branches » !!!

Et bien sûr, vous êtes légalement responsables des dégâts que peuvent occasionner vos arbres.



Pour plus d'informations

Le Code du Droit Civil. / Le Particulier N°803 Oct 1990
50 Millions de Consommateurs. Hors Série N°57
Mémento de l'Environnement, Mairie de Toulouse, 2001

Les paillages biodégradables : une alternative au plastique ?

Comme vous le savez, l'association essaie de promouvoir l'utilisation de paillages biodégradables. En effet, la plantation d'arbres et d'arbustes de pays dans l'objectif de recréer le paysage et de restaurer un réseau de haies ne peut pas se réaliser en déposant partout des matières polluantes et inesthétiques.

Notre choix tient aussi compte de l'efficacité du paillage et nous avons pesé les avantages et les inconvénients de chacun pour faire notre choix. Dans cet article, nous donnons des informations sur les paillages utilisés à l'APA.

Nous remercions M. Recoules qui nous a aidé dans le recueil d'informations. Il travaille pour la société Isoroy et suit des expérimentations de paillage réalisées par des organismes de recherche (INRA, ...).

Un paillage ? Pour quoi faire ?

Le jeune plant en développement a besoin de conditions favorables pour grandir le mieux possible.

Pendant ses 2 ou 3 premières années :

- ↳ il a besoin de nutriments.
- ↳ il ne doit pas souffrir de sécheresse ;
- ↳ **il ne doit donc pas être en concurrence avec d'autres plantes** et notamment des herbacées vis à vis des ressources en eau, en nutriments et de la lumière ;
- ↳ sa croissance est favorisée par une limitation des variations de température du sol ;

Au moment de la plantation, le paillage est placé au pied du plant pour assurer à l'arbre les conditions suivantes :

- ↳ empêcher le développement de plantes concurrentes ;
- ↳ limiter l'évaporation de l'humidité du sol ;
- ↳ libérer par sa décomposition des substances nutritives pour la plante ;
- ↳ limiter les variations de températures du sol.

En outre un bon paillage doit être efficace pendant 3 à 4 ans et disparaître ensuite pour permettre à la faune et la flore sauvage de s'installer et recréer des conditions naturelles autour de l'arbre.

Les différents types de paillage

On peut classer les paillages en deux types : les paillages biodégradables (copeaux, dalles de bois, tissus végétaux, ...) et les paillages non biodégradables (plastiques noirs, tressés, ...). Les premiers se décomposent et se mêlent au sol en restituant de la matière organique. Les seconds doivent être retirés et recyclés.

Le paillage avec des copeaux de bois

Il s'agit de copeaux de bois, réalisés par broyage de branches. Chaque copeau doit avoir une taille de 5 à 6 cm. Ils sont placés au pied du plant après plantation sur une couche de 10 cm d'épaisseur et sur une surface de 60 cm de diamètre environ.



Attention ! Ne pas confondre avec les écorces de pins qui sont des morceaux d'écorces, souvent traités et dont la décomposition acidifie le sol.

Le paillage avec des dalles de bois compacté (Isoplant)

Ce sont des dalles octogonales ou carrées, de 8 mm d'épaisseur de 45 cm ou 60 cm de diamètre, pourvues d'une languette amovible. Elles sont composées de

fibres de bois compactées. Au moment de la pose, la languette est retirée, la dalle est placée au pied du plant, puis la languette est remise en place. La dalle doit adhérer au sol et se trouver légèrement sous le niveau du sol. Elle est fixée soit avec de la terre sur ses bords, soit des grosses pierres, soit des agrafes métalliques.



Le paillage avec du tissu végétal (Isomat)

Ce tissu est composé de fibres de bois. Il se présente en rouleaux de 50 m sur 1 m 10. Le tissu est déroulé avant la plantation sur la terre travaillée. Il est fixé avec de la terre et des agrafes métalliques. Au moment de la plantation, une encoche, la plus petite possible, est pratiquée dans le tissu à l'emplacement de l'arbre. Le tissu doit être ramené autour du plant.

Le paillage avec un film plastique

Il s'agit d'un film de plastique de 1m20 de large. Ce film est placé sur le sol avant la plantation, sur la terre travaillée. Il est fixé sur ses bords par un bourrelet de terre soit manuellement soit à l'aide d'une dérouleuse. Au moment de la plantation, le plastique est ouvert en forme de croix à l'emplacement du plant, puis une collerette de plastique fendue est placée autour du plant et recouverte de gravier.

Propriétés des différents paillages

<i>Conditions</i>	<i>Plastique</i>	<i>Dalles de bois</i>	<i>Tissu végétal</i>	<i>Copeaux de bois</i>
Limitation de la concurrence herbacée	Oui	Oui	Oui (quelques problèmes autour de l'ouverture)	Oui (si épaisseur suffisante)
Limitation de l'évaporation	Oui	Oui	Oui	Oui
Limitation des variations de température dans le sol	Non (accentuation en été)	Oui	Oui	Oui
Enrichi le sol en se décomposant	Non	Oui	Oui	Oui
Favorise le développement de la biodiversité	Non	Oui	Oui	Oui
Durée de vie	10-20 ans et plus	3-4 ans	2 ans	3-4 ans

Avantages et inconvénients

Les paillages biodégradables

Inconvénients

La limitation de la concurrence herbacée n'est pas toujours complète. Des herbacées peuvent pousser à travers les copeaux si la couche n'est pas suffisante ou à travers le tissu végétal s'il est endommagé. Une nouvelle couche de copeau peut être redéposée au bout de deux ans, si la première n'était pas suffisante. D'autre part la durée de vie du tissu végétal est quelquefois trop courte, en fonction des conditions de milieu.

Avantages

Les paillages biodégradables se décomposent en se mêlant au sol et permettent le maintien de l'équilibre du sol en terme de texture et de richesse.

Lorsque les plants ont poussé correctement, les paillages biodégradables disparaissent laissant la place à la végétation spontanée de se développer, recréant **des conditions favorables à la biodiversité**.

« Un paillage biodégradable a un gradient d'efficacité croissant alors qu'un paillage plastique a un gradient d'inconvénient croissant »

D'un point de vue économique, les paillages biodégradables sont plus coûteux à l'achat et à la pose que le paillage plastique. Cependant si l'on prend en compte dans ce calcul le temps passé à enlever le paillage plastique et à le recycler, les paillages biodégradables deviennent économiquement avantageux.

Informations complémentaires

Désherbage

Le recours aux herbicides pour désherber n'est pas recommandé : on ne connaît pas leurs réels effets sur les arbres et ils polluent les sols et les eaux souterraines.

Les paillages plastiques

Inconvénients

Les films plastiques limitent la restitution des matières organiques (feuilles, écorces, ...) et donc induisent **un appauvrissement du sol**. Cet appauvrissement est accéléré par l'augmentation importante de la température du sol qui active les processus de décomposition de la matière organique entraînant un épuisement rapide des réserves du sol.

Ce réchauffement en surface crée aussi une évaporation de l'eau du sol qui se condense sur le plastique et est restituée en surface. Ces conditions provoquent **un développement racinaire en surface**.

La rémanence du paillage plastique sur le long terme et la stérilisation du sol (température élevée, consommation des réserves sans restitutions, manque d'aération) empêche l'enrichissement de la haie par d'autres espèces et notamment le développement d'une strate herbacée favorable à la biodiversité.

De plus, sur le long terme, les paillages laissés en place vont se déchirer et être dispersés par le vent (pollution).

Avantages

Du fait des conditions créées par le paillage plastique (chaleur, humidité) le développement des plants les deux premières années est très important. La pose est mécanisable avec une dérouleuse.

Autres paillages

Il existe d'autres modes de paillage comme la paille, qui a tous les avantages des paillages biodégradables, mais est de manipulation difficile. Attention à l'herbe de tonte qui peut fermenter.

Monsieur BRUNO: Douze mois de travaux des champs en Lauragais avant 1945 (première partie)

Racontés par un paysan retraité ayant vécu activement cette période.

Voici, n'engageant que l'auteur, douze mois de travaux des champs en Lauragais. Agriculture typiquement paysanne, car c'était « avant le grand chambardement », pour reprendre un mot exprimé par Guy Béart dans une de ses chansons, c'est à dire avant que ne s'amorce la grande évolution des grands moyens et techniques à partir de la fin de la guerre mondiale 1939-45, évolution qui se poursuit inexorablement au temps présent.

La structure des exploitations

Les exploitations, très variables, totalisaient en moyenne de quinze à trente arpents¹.

Exceptionnellement, quelques unités qualifiées de grandes, pouvaient comporter soixante ou même quatre-vingt arpents².

A noter aussi quelques gros domaines, avec un château ou une maison de maître appartenant au même propriétaire.



Les terres labourables se divisaient en plusieurs bordes, plus ou moins étoffées. Sur ces domaines existait souvent un régisseur ou un homme d'affaire, payé par le propriétaire. Le régisseur supervisait et dirigeait les travaux et affaires, surtout dans le cas d'exploitations par des familles de gagés ou « maîtres-valets ». Ces derniers agissaient sur ordre donné, ne prenant eux-mêmes aucune initiative. Ils recevaient, outre quelque maigre salaire en espèces, des gages en nature (blé, maïs, vin), un pourcentage sur les étables, un lopin de terre pour leurs légumes et la possibilité d'avoir un petit élevage de basse-cour.

Le métayage était très courant, dans ce cas les initiatives concernant la conduite de l'exploitation étaient prises en concertation entre le bailleur et le preneur. On partageait les récoltes, les ventes issues des étables, les porcs, les oies, les dindons, les canards. Seuls les poules et les poulets bénéficiaient aux mi-fruitiers moyennant une rente annuelle au propriétaire, établie sur un nombre d'œufs et de paire de poulets prêts à rôtir. Les fournitures diverses, les frais d'exploitation, les services, les engrais éventuels étaient partagés à parts égales preneur-bailleur.

Le bail de fermage existait aussi, hélas un peu moins courant, faute de d'avance³ chez les preneurs. Le cas échéant, les terres et les bâtiments étaient donnés à bail, de trois, six ou neuf ans résiliables ou renouvelables (sans statut avant 1945), avec

inventaire du cheptel vif (bêtes de sommes) et du cheptel mort (matériel d'exploitation), lequel se résumait à peu de chose par rapport à nos jours. Le preneur payait une rente annuelle fixée en nombre de sacs de blés loyal et marchand⁴ d'un poids de quatre-vingt kilos. Le fermier travaillait à sa guise, tout en respectant les clauses écrites sur le bail.

Enfin, quelques familles de plus ou moins petits propriétaires possédaient leur unité de travail, conduisaient leur exploitation avec soin et persévérance et vivaient en sécurité dans un confort relatif.

Les fermes étant bien plus nombreuses que maintenant, ainsi, les campagnes étaient bien plus peuplées. En 1954, trente exploitations étaient encore ouvertes à Maurémont, commune totalisant 550 ha, alors qu'aujourd'hui les exploitations se comptent sur les doigts d'une main.

L'agriculture étant très peu mécanisée, une main d'œuvre considérable s'imposait. Il fallait compter au minimum une Unité de Travail-Homme et un attelage de boeufs ou de chevaux par tranche de dix hectares.

En ce temps là, les déménagements n'étaient pas chose rare, et ce pour diverses raisons. Soit à cause d'incompatibilité entre preneur et bailleur, soit parce que les enfants avaient grandi et il fallait alors un peu plus d'espace vital pour que chacun gagne sa croûte. D'autres pauvres bougres, on ne savait trop pourquoi, roulaient leur bosse tous les ans, cherchant fortune d'un lieu à l'autre, ce qui était aussi néfaste pour les familles concernées que pour les terres qui faisaient l'objet d'un minimum de soins et s'appauvrirent au fil des changements.

En tout état de cause, **la prise en charge de terres avait toujours lieu en novembre.**

C'est donc par ce onzième mois de l'année que nous allons essayer de citer quel ordre et par quels moyens se déroulaient les travaux des champs.

¹ Un arpent = 60 ares = 6000 m². Quinze à trente arpents = 9 à 18 hectares.

² Soixante à quatre-vingt arpents = 36 à 48 hectares.

³ « faute d'avance » : le preneur devait faire les avances nécessaires pour acheter les intrants (engrais, semences, etc.).

⁴ « blé loyal et marchand » : blé commercialisable et pain fiable.

Novembre

C'est vieux comme le monde me direz-vous, mais novembre est *le mois des semailles* d'automne. Souvent, même, on avait, dès le vingt octobre attaqué par quelques semis d'orge ou d'avoine, sur de faibles surfaces en général, comparé au semis de blé tendre qui suivait dans la foulée. Le blé dur n'était pas encore connu en Lauragais.



Les semoirs canadiens à distribution mécanique très rudimentaire étaient déjà là. Mais la plupart des semis avaient encore lieu à la main, les grains étaient jetés à la volée et enfouis par le passage de la herse canadienne ou autre. Ceci était suivi ou non d'un roulage au plombier en bois ou en fer lisse. Quelques rares semoirs en ligne firent leur apparition vers les années 1935-36.

Une fois finis les semis de céréales, suivait, exécuté à la charrue, le semis d'une parcelle de fèves. Production accessoire, mais très estimée pour les soupes de la famille. Elle était aussi très précieuse pour les animaux d'élevage, porc et veaux de boucherie.

Décembre - Janvier - Février

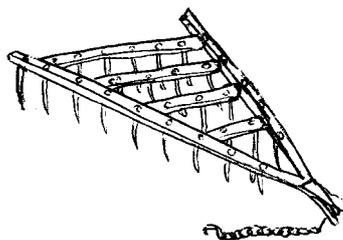
Avec les premiers caprices de l'hiver, décembre faisait son apparition. Bravant le froid et dans la mesure où les terres étaient praticables, on attaquait *les labours d'hiver* ou « graïtados », sur les terres destinées aux cultures d'été, principalement le maïs, non sans y avoir acheminé la réserve de fumier. Ces labours se pratiquaient le plus profond possible, à la charrue Brabant, réversible, traînée par deux ou trois paires de bœufs, si on les possédait. Ils se poursuivaient durant de longues semaines, en raison des jours très courts. Une fois les travaux d'étable finis, on faisait « junto longo » de neuf heures du matin à quinze ou seize heures l'après-midi. Les principaux repas étaient pris avant de partir. Le soir, on dînait vers dix neuf heures ou vingt heures, après avoir soigné toutes les

bêtes et refait les litières. Signalons cependant une pause casse croûte, le « brespalia »⁵ que l'on prenait vers treize heures, aux champs, souvent dans le brouillard, le givre à la moustache. Quelquefois, les bêtes en sueur avaient leur robe qui fumait et il fallait alors faire vite car elles risquaient de prendre froid.

Il n'est pas exagéré de dire que les hivers étaient plus rigoureux que de nos jours. En général, les quatre saisons étaient plus nettement marquées. La Noël, le Jour de l'An et bien au delà, se passaient souvent avec des intempéries, un grand froid et de la neige, retenant tout son monde à l'intérieur, chacun s'occupant suivant son savoir faire : bricolages divers, réfection des manches, petites réparations, fabrication de paniers, de jougs à bœufs, de muselières, de harnais pour les chevaux, et j'en passe.

L'hiver avait malgré tout ses agréments : *les longues veillées en famille* et avec les amis devant la cheminée ou dans le confort des étables. On bavardait, on jouait à la manille ou à la belote, en dégustant les dernières châtaignes et les noix, le tout accompagné de vin nouveau, à la lumière de la lampe à pétrole acétylène, en attendant l'arrivée de l'électricité vers 1936.

C'était aussi la période de l'année où l'on renflouait les saloirs et les perches à saucisses et à saucissons, provisions si précieuses dans les campagnes. Les femmes gavaient les oies et les canards avant de les transformer en confits, « lé taliou dé salat per fa la soupo ou la salso »⁶. Les rentrées d'argent étant souvent aléatoires, il fallait limiter les dépenses liées à l'alimentation et autres denrées. On savait vivre heureux avec le peu dont on pouvait disposer.



Il en était ainsi tout au long de janvier, et même une partie de février. Durant ce laps de temps, on reconstituait également la grosse réserve de bois de chauffage par émondage des arbres d'essences multiples présents un peu partout le long des rivières, des chemins ruraux et autour des champs. Toutefois, on avait soin de ne pas toucher aux ormes majestueux, ni à quelques conifères qui ombrageaient les alentours des bordes.

5 « Brespalia » : c'était du pain avec un bout de saucisse ou un bout de fromage, ce qu'on avait sous la main.

6 « lé taliou dé salat per fa la soupo ou la salso » : le morceau de confit pour faire la soupe ou la sauce.

La Vie de l'Association

Les adhérents de l'Association

Nous avons réalisé une petite étude sur l'origine de nos adhérents.

L'aire géographique est de plus en plus étendue : d'Ouest en Est : de Cadours à Revel
du Nord au Sud : de Villaudric à Aurignac

Leurs activités sont les suivantes :

- 18 % d'agriculteurs
- 17 % de techniciens, salariés, ouvriers
- 16 % d'enseignants, scientifiques, chercheurs
- 13 % de retraités
- 7 % d'artisans
- 7 % de sans emplois
- 6 % de professions médicales

La Formation

Nous vous rappelons les journées de formation pour 2002. vous pouvez encore vous inscrire.

Adaptations des arbres de pays et leurs associations. Les arbres de pays et leur milieu, adaptations à la sécheresse, à l'eau, au vent, ... Associations préférentielles entre espèces.	<i>Nathalie HEWISON (APA)</i>	Vendredi 22 Février 2002
Greffage. Pourquoi et comment greffer ? La greffe en fente, en couronne. Pratique du greffage sur table et sur le terrain.	<i>Alain PONTOPPIDAN (l'agence des arbres)</i>	Mardi 2 Avril 2002
Reconnaissance des arbres et des arbustes de pays. Critères de reconnaissances : feuilles, fleurs, bourgeons, écorce, bois, ... Caractéristiques des grandes familles.	<i>Janine CRANSAC (APA)</i>	Lundi 6 Mai 2002
L'arbre dans le paysage. Les arbres de plein champs, les formations paysagères, les relations arbre-sol-climat, les associations végétales arborées.	<i>Alain PONTOPPIDAN (l'agence des arbres)</i>	Mardi 10 Septembre 2002

Votre adhésion est indispensable pour pouvoir participer à toutes ces activités.

Association Arbres et Paysages d'Autan
Place de la Mairie 31560 Saint Léon
tel/fax: 05 34 66 42 13 - Portable: 06 70 55 10 86
E-mail: nathalie.hewison@libertysurf.fr

ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN
Président : Philippe GRIVART
Ont participé à la réalisation de ce numéro :
O. BONAFÉ, S COMBELLES, J
CRANSAC, J-P. CROUTCH, A. DESIREE,
P. GRIVART, N.HEWISON, C. PAUPE,
I. RODRIGUES,
Photos de J. CRANSAC
Dessins de A. DESIREE et
S. COMBELLES
ISSN 1285-1450